Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260223-D2026_02_23_13-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 23 février 2026

Convocation du :	*17 février 2026*
Date d'affichage :	*17 février 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/02/23/13 **(nomenclature 3.5)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER, Christelle LE BON, Patrick MORCET, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

Objet : Urbanisme : Lieu-dit Kerlias – Ouverture d'une enquête préalable à l'aliénation d'une propriété communale

M. le Maire informe le Conseil d'une demande d'acquisition d'un chemin communal par un des propriétaires riverains dudit chemin situé au lieu-dit Kerlias.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a plus lieu de l'utiliser car il constitue le chemin d'accès aux propriétés des riverains.



Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260223-D2026_02_23_13-DE

Pour réaliser la vente d'un chemin rural, il est nécessaire de procéder à une enquête publique préalable conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime. Cette enquête doit se dérouler dans les conditions prescrites par le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R134-5 à R134-30, dont les frais sont à supporter par la commune contrairement aux frais d'acte et de géomètre qui seront mis à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Accepter** le principe de déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de ce chemin rural ;
- **Autoriser** M. le Maire à ouvrir une enquête publique préalable à cette aliénation.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE